

Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Séance du 28 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 47

(quorum : 16)

PRESENTS :

ANGRIE	DAVAL Marcel, RICHARD Marie-Noëlle
ARMAILLÉ	GALISSON Emmanuelle
BOUILLÉ-MÉNARD	GALON Yannick
BOURG-L'ÉVÈQUE	GAUDIN Hervé
CANDÉ	AUBRY Fabien, CROSSOUARD Pascal, JOUNEAUX Christelle, ROBIN Marie-France
CARBAY	BRILLET Martial
CHALLAIN-LA-POThERIE	ROBERT Anaël
CHAZÉ-SUR-ARGOS	COUE Françoise, VOISINE Laurent
LOIRÉ	ROBERT Jacques
OMBRÉE D'ANJOU	CHAPEAU Annie, ESNAULT Pierrick, GODDE Jacques, GUENNERY Julie, PROD'HOMME Anny
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	BOULLAIS Sandrine, BOURDAIS Marie-Paule, BROSSIER Daniel, CHAUVEAU Carine, CHAUVIN Bruno, COQUEREAU Geneviève, DANJOU Anne, GAULTIER Jean-Noël, GRIMAUD Gilles, GROSOIS Marie-Bernadette, GUINEHEUX Christophe, HEULIN Pierre-Marie, LARDEUX Dominique, MOULLIERE Sandrine, ROMANN Colette, RONCIN Joël

Excusés ayant donné procuration :

OMBRÉE D'ANJOU.....	BOSSE Fabien a donné pouvoir à PROD'HOMME Anny. MORISSE Sophie a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick. SARAROLS Isabelle a donné pouvoir à ESNAULT Pierrick.
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....	CHERE Nicolas a donné pouvoir à HEULIN Pierre-Marie.

Excusés non représentés :

OMBRÉE D'ANJOU.....	AILLERIE Pierre, BALLE Matthieu, ROUSSEZ Olivier
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....	MARSAIS Thérèse, ROISNET Valérie

Absents non représentés :

OMBRÉE D'ANJOU.....	BUCHER Cécile
SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.....	MECHINEAU Christian, THIERRY Irène

SECRÉTAIRE DE SÉANCE JOUNEAUX Christelle

Délibération 20220628-016 - Plan local d'urbanisme intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-L'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou – bilan de la concertation de la déclaration de projet n° 3 emportant mise en compatibilité

Présentation : Madame Françoise COUÉ

Madame la Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire, qu'en septembre 2021, il a prescrit la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay et Ombrée d'Anjou. Les objectifs sont les suivants :

- Permettre la production d'électricité de source renouvelable ;
- Permettre le réemploi d'un site artificialisé non susceptible de retrouver une activité agricole et ayant perdu tout usage d'activité économique, au niveau des anciennes mines de fer de la Masuraie à Chazé-Henry (Ombrée d'Anjou).

Elle rappelle que la mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Or, suite à l'évolution de la réglementation relative à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, les procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU(i) deviennent quasi-systématiquement soumises à évaluation environnementale et donc à concertation obligatoire.

Les modalités de la concertation définies par la délibération initiant la procédure sont les suivantes :

- Affichage de la délibération de prescription au siège d'Anjou Bleu Communauté, au siège de l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou et à la mairie déléguée de Chazé-Henry durant un mois ;
- Mention de cette délibération dans un journal diffusé dans le département ;
- Mise à disposition du public d'un registre permettant de formuler des observations au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou et en mairie déléguée de Chazé-Henry.

Madame la Vice-Présidente expose le bilan de ladite concertation :

- La délibération de prescription a été affichée au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou et en mairie déléguée de Chazé-Henry du 30 septembre au 30 octobre 2021 ;
- Une mention de cette délibération a été faite au sein d'un journal diffusé dans le Département (Ouest France), le 15 octobre 2021 ;
- Un article relatif à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité a été publié sur le site Internet d'Anjou Bleu Communauté, explicitant l'objet de la procédure ;
- Un registre de concertation a été tenu à disposition du public au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'hôtel de ville d'Ombrée d'Anjou et en mairie déléguée de Chazé-Henry et ce, pendant toute la durée des études.

Ce bilan démontre qu'Anjou Bleu Communauté a respecté les modalités définies pour la concertation. Aucune remarque particulière de la population n'est apparue sur l'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3. Aussi, le bilan de la concertation permet de conclure à une compréhension des enjeux et à une absence d'expression d'observation de nature à remettre en cause la mise en œuvre de ce projet. Le bilan de la concertation est joint à la présente délibération.

Par ailleurs, Madame la Vice-Présidente indique que le dossier de déclaration de projet a fait l'objet d'une collaboration entre Anjou Bleu Communauté et Ombrée d'Anjou, conformément aux modalités arrêtées par la délibération du conseil communautaire en date du 28 novembre 2017.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-57 et L.5214-16 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.103-3, L.103-4, L.103-6, L.153-54 à L.153-59,
R 153-15 et suivants ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.121-15-1 ;
Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV ;
Vu le décret n° 2021-1345 en date du 13 octobre 2021, relatif à la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2021-12 en date du 21 juin 2021 ;
Vu la délibération du conseil communautaire d'Anjou Bleu Communauté n° 20170926-010 du 26 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20171128-009 en date du 28 novembre 2017, relative aux modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 20210928-011 en date du 28 septembre 2021, relative à la prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou, en définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation ;
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, relatif à la délimitation d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil au lieu-dit La Masuraie, en date du 14 juin 2022 ;

Considérant l'absence de remarque et de proposition de la population sur le projet en lien avec les modalités de concertation mises en place ;

DÉCIDE

- De tirer le bilan de la concertation de la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou ;
- De confirmer que la concertation relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Armaillé, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Évêque, Carbay et Ombrée d'Anjou s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2021.

Précise que :

- Le bilan de la concertation joint à la présente délibération sera annexé au dossier d'enquête publique.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une période de 30 jours au siège d'Anjou Bleu Communauté, à l'Hôtel de Ville d'Ombrée d'Anjou et en mairie déléguée de Chazé-Henry.
- La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Vote du conseil :

POUR :	39 voix
CONTRE :	-
ABSTENTION :	-

Certifié conforme,
A Segré-en-Anjou Bleu, 29 juin 2022,
Le Président,

Gilles GRIMAUD